

Arrêté de délégation à un adjoint

Le maire de la commune de Gouzon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er :

M. FAUCONNET Thierry est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Suivi de la délégation de service public pour le camping,
- Élaboration et suivi du plan communal de sauvegarde,
- Défense incendie
- Accessibilité et sécurité des bâtiments

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 :

Le maire de la commune de Gouzon, la secrétaire générale de mairie, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète.

Fait à Gouzon Le 24 mars 2026.

Le Maire, Cyril VICTOR.

Notifié à l'intéressé le : 24 MARS 2026